



2017

# BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**MARDI 23 MAI 2017 À 10 H**

**Théâtre des Sablons**  
70 avenue du Roule  
92200 Neuilly-sur-Seine

**ARKEMA**  
INNOVATIVE CHEMISTRY

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

MIXTE

## Mardi 23 mai

à 10 heures

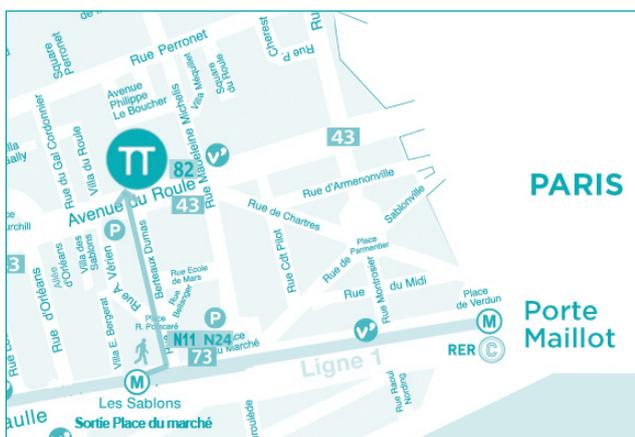
Théâtre des Sablons

70 avenue du Roule

92200 Neuilly-sur-Seine

Les actionnaires seront accueillis à partir de 9 heures

# 2017



**Pour vous rendre au Théâtre des Sablons**

**Métro :** Ligne 1 – Station « Les Sablons »

**Bus :**

Lignes 43 et 82 – Arrêt « Chartres »

Ligne 73 – Arrêt « Les Sablons »

Ligne 174 – Arrêt « Église Saint-Pierre »

**Voiture :** Parking du Roule – Entrée : 94 avenue du Roule

Les communiqués de presse et toutes les informations utiles aux actionnaires, y compris la documentation liée à cette assemblée générale, sont disponibles sur [www.finance.arkema.com](http://www.finance.arkema.com).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter

le service de la Communication Financière d'Arkema au : **0 800 01 00 01** Service & appel gratuits

Ce service est accessible depuis l'international au : **+ 33 (0)1 49 00 74 63**

## SOMMAIRE

<b>LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>	<b>3</b>	<b>ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS</b>	<b>22</b>
<b>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</b>	<b>4</b>	<b>OPTION POUR L'E-CONVOCATION</b>	<b>31</b>
<b>ARKEMA EN 2016</b>	<b>6</b>	<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>33</b>
<b>GOVERNANCE</b>	<b>14</b>		

# LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

**J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale d'Arkema qui se tiendra, cette année, le mardi 23 mai 2017, à 10 heures, au Théâtre des Sablons à Neuilly-sur-Seine.**

L'assemblée générale constitue un moment privilégié d'information et de dialogue. En participant au vote, vous prenez part à des décisions importantes pour l'avenir de votre Groupe.

Cette assemblée sera l'occasion de revenir sur l'année 2016. Avec notamment une hausse du résultat net de 50 %, la performance financière du Groupe a atteint un niveau record dans un contexte marqué par une croissance mondiale globalement modérée. Elle reflète le succès de notre stratégie de croissance ciblée et d'une transformation en profondeur engagée dès notre introduction en bourse il y a plus de 10 ans, afin de devenir un acteur majeur de la chimie de spécialités et des matériaux avancés. Cette évolution s'est poursuivie avec le développement de nos matériaux avancés, la montée en puissance de Bostik et l'acquisition de Den Braven. La performance boursière sur 2016 a reflété cette très belle année avec une augmentation du cours de l'action de 44 %.

Le Conseil d'administration a, par ailleurs, réaffirmé l'importance du dividende comme un élément clé de la politique de retour à l'actionnaire et vous propose de distribuer un dividende de 2,05 euros par action, en hausse de 8 % par rapport à l'année précédente.

Lors de cette assemblée, vous serez également amené à vous prononcer sur les renouvellements et la nomination de plusieurs membres du Conseil d'administration dont la diversité des compétences et des expériences est précieuse au sein de celui-ci.

Vous trouverez dans cette brochure l'ordre du jour de cette assemblée, le texte des résolutions soumises à votre approbation et les modalités pratiques de participation ainsi qu'un rappel des résultats de l'année 2016 et de la composition du Conseil.

En espérant vous retrouver nombreux, une nouvelle fois, lors de cette assemblée générale, je tiens à vous remercier de votre confiance et de votre fidélité.

**Thierry Le Hénaff**  
Président-directeur général

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'assemblée générale mixte se tiendra **le mardi 23 mai 2017 à 10 heures** au Théâtre des Sablons, 70 avenue du Roule, 92200 Neuilly-sur-Seine\*. Les actionnaires seront accueillis à partir de 9 heures.

La participation à l'assemblée générale est réservée aux actionnaires d'Arkema quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour participer à l'assemblée, nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Arkema **2 jours ouvrés avant la date de l'assemblée, soit le 19 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris.**

## Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Arkema ?

### SI VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif pur ou administré au plus tard le 19 mai 2017 à zéro heure. Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

### SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par **l'attestation de participation** délivrée par votre **intermédiaire financier** (banque ou société de bourse qui assure la gestion de votre

compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions Arkema) qui est votre **interlocuteur exclusif**.

Il fera parvenir l'attestation de participation avec votre demande de carte d'admission, votre formulaire de vote à distance ou votre procuration de vote à l'établissement suivant mandaté par Arkema :

**BNP Paribas Securities Services**  
**CTS Émetteurs – Service des Assemblées**  
**Les Grands Moulins de Pantin**  
**9, rue du Débarcadère**  
**93761 Pantin Cedex – France**

## Comment exercer votre vote ?

### SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la case **A** du formulaire, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, et le **dater** et le **signer**.

### SI VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous pouvez choisir l'une des trois formules suivantes proposées sur le formulaire, y inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, puis le **dater** et le **signer** :

- **voter par correspondance** : cochez la case **1** « je vote par correspondance » et votez pour chaque résolution. Dans ce cas, vous n'avez plus la possibilité de voter à l'assemblée générale ou de vous faire représenter ;
- **donner pouvoir au Président de l'assemblée** : cochez la case **2** « je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'administration ;
- **donner pouvoir à un autre actionnaire d'Arkema, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix**, dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce : cochez la case **3** « je donne pouvoir à » et identifiez la personne dénommée qui sera présente à l'assemblée.

Vous pouvez également désigner et révoquer un mandataire **par voie électronique** en envoyant un e-mail à l'adresse **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Cet e-mail devra obligatoirement contenir la mention d'Arkema, la date de l'assemblée, vos nom, prénom et adresse et les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire. Si vous êtes actionnaire **au nominatif pur**, cet e-mail devra obligatoirement contenir votre numéro de compte courant nominatif et, si vous êtes actionnaire **au porteur** ou **au nominatif administré**, vos références bancaires.

Si vous êtes actionnaire **au nominatif pur**, vous devrez obligatoirement confirmer votre demande sur le site PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans sur la page « Mon espace actionnaire – Mes Assemblées Générales », « Désigner ou révoquer un mandat ».

Si vous êtes actionnaire **au porteur** ou **au nominatif administré**, vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Émetteurs – Service des Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France.

Pour être valablement prises en compte, les confirmations des désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

**Dans tous les cas décrits ci-dessus, vous devez impérativement compléter le formulaire joint à cet envoi et le transmettre à votre intermédiaire financier si vous êtes au porteur, ou à BNP Paribas en utilisant l'enveloppe « T » jointe à cet effet si vous êtes au nominatif.**

\* L'avis de convocation à cette assemblée, prévu par l'article R. 225-67 du Code de commerce, est publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 avril 2017.

Quel que soit votre choix, **seules pourront participer au vote les actions inscrites en compte** au plus tard le **2<sup>ème</sup> jour ouvré** précédant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **19 mai 2017 à zéro heure**.

Pour toute cession d'actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

## Comment remplir votre formulaire de vote ?

**Vous désirez assister personnellement à l'assemblée :**

noircir la case **A** pour recevoir votre carte d'admission.

**Vous n'assistez pas à l'assemblée :**

noircir la case **B** pour être représenté à l'assemblée ou voter par correspondance.

**A** IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.

**B** Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**ARKEMA**  
 INNOVATIVE CHEMISTRY  
 Société Anonyme au capital de 757 179 470 €  
 Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves  
 92700 COLOMBES Cedex France  
 445 074 685 RCS Nanterre

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
 convoquée le mardi 23 mai 2017 à 10h00 (heure de Paris),  
 au Théâtre des Sablons-70 avenue du Roule, 92200 Neuilly-sur-Seine Paris / France

**COMBINED ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**  
 to be held on Tuesday, May 23<sup>rd</sup>, 2017 at 10:00 am (Paris time),  
 at Théâtre des Sablons-70 avenue du Roule, 92200 Neuilly-sur-Seine Paris / France

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**  
 Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**1** JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)  
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale et notifiant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES for all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs		Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

**2** JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
 Cf. au verso (3)  
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
 See reverse (3)

**3** JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)  
 I HEREBY APPOINT : See reverse (4)  
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Quel que soit votre choix : n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Date et Signature

En aucun cas le document ne doit être retourné à Arkema / In no case, this document must be returned to Arkema  
 La langue française fait foi / The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.

**Vous n'assistez pas à l'assemblée et désirez voter par correspondance :**

noircir la case **1** et suivez les instructions.

**Vous n'assistez pas à l'assemblée et désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :**

noircir la case **2**.

**Vous n'assistez pas à l'assemblée et désirez donner pouvoir à une personne de votre choix qui sera présente à l'assemblée :**

noircir la case **3** et inscrire les nom et adresse de cette personne.



**Attention :** pour les actions au porteur, n'envoyez pas directement le formulaire à Arkema ni à BNP Paribas Securities Services, car il ne peut être pris en considération que s'il est accompagné d'une attestation de participation. Votre intermédiaire financier (banque ou société de bourse) se chargera d'établir cette attestation de participation et l'enverra avec le formulaire de vote à : BNP Paribas Securities Services – CTS Émetteurs – Service des Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France.

# ARKEMA

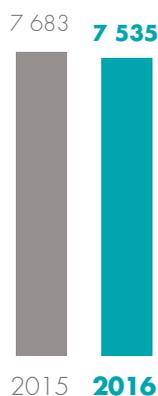
## EN 2016

### Chiffres clés 2016

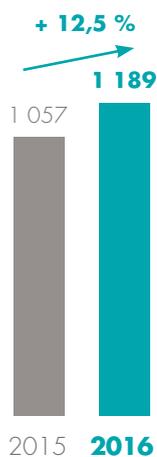
L'ensemble des données chiffrées communiquées ci-après est fourni sur une base consolidée et selon l'organisation du Groupe en trois pôles.



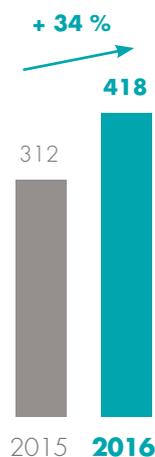
#### CHIFFRE D'AFFAIRES *(en millions d'euros)*



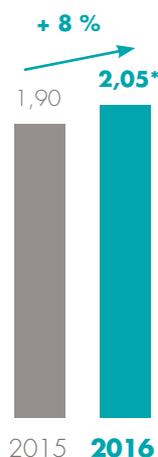
#### EBITDA *(en millions d'euros)*



#### RÉSULTAT NET COURANT *(en millions d'euros)*

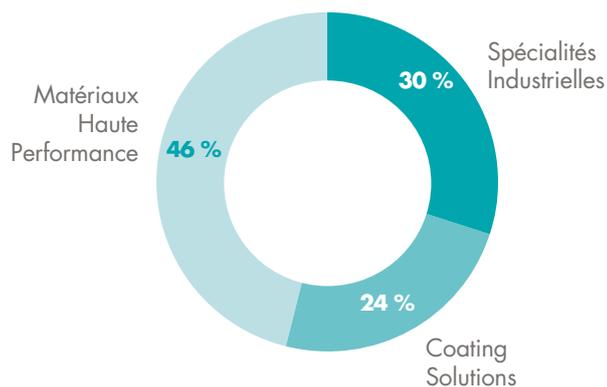


#### DIVIDENDE *(en euros par action)*

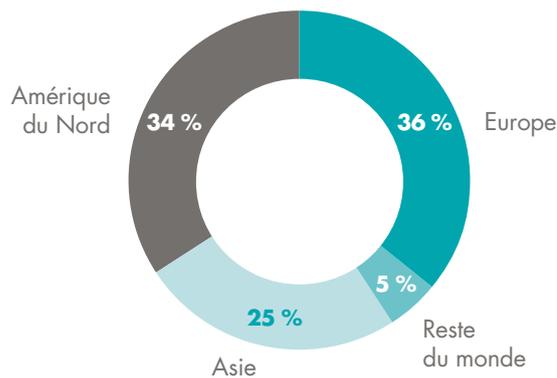


\* Dividende proposé à l'assemblée générale du 23 mai 2017.

#### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PÔLE



#### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION



## ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

(En millions d'euros sauf précisions contraires)	2016	2015	Variation
Chiffre d'affaires	7 535	7 683	- 1,9 %
EBITDA	1 189	1 057	+ 12,5 %
Marge d'EBITDA (EBITDA en % du chiffre d'affaires)	15,8 %	13,8 %	-
Résultat d'exploitation courant	734	604	+ 21,5 %
Résultat d'exploitation	717	488	+ 46,9 %
Résultat net – part du Groupe	427	285	+ 49,8 %
Résultat net courant	418	312	+ 34,0 %
Résultat net par action (en euros)	5,68	3,87	+ 46,8 %
Résultat net courant par action (en euros)	5,56	4,23	+ 31,4 %
Dividende par action (en euros)	2,05 *	1,90	+ 7,9 %

\* Dividende proposé à l'assemblée générale du 23 mai 2017.

## ÉLÉMENTS DU BILAN

(En millions d'euros sauf précisions contraires)	2016	2015
Capitaux propres	4 249	3 949
Endettement net	1 482	1 379
Taux d'endettement (en %)	35 %	35 %
Capitaux employés	6 829	6 466
Besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires (en %) *	14,5 %	14,6 %
Provisions nettes **	863	907

\* Besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires défini à la section 4.1.9 du document de référence 2016. Hors Den Braven en 2016.

\*\* Provisions nettes des actifs non courants définies à la section 4.1.9 du document de référence 2016.

## ÉLÉMENTS DE FLUX DE TRÉSORERIE

(En millions d'euros sauf précisions contraires)	2016	2015
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	821	858
Flux de trésorerie libre *	426	442
Dépenses d'investissements **	423	431

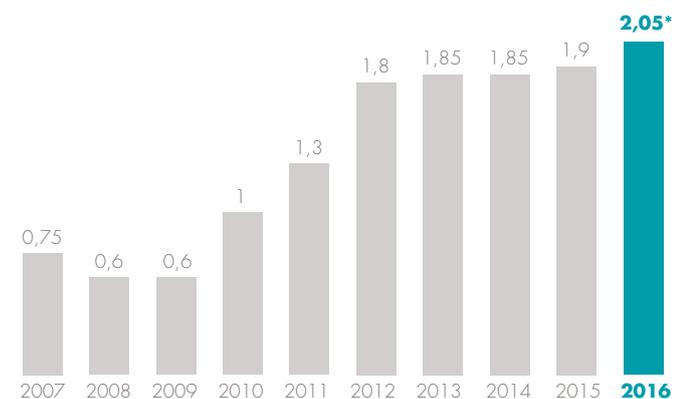
\* Flux de trésorerie provenant de l'exploitation et des investissements hors impact des opérations de gestion du portefeuille.

\*\* Hors dépenses d'investissement liées aux opérations de gestion du portefeuille définies à la section 4.1.7 du document de référence 2016.

## ÉLÉMENTS DE RETOUR À L'ACTIONNAIRE

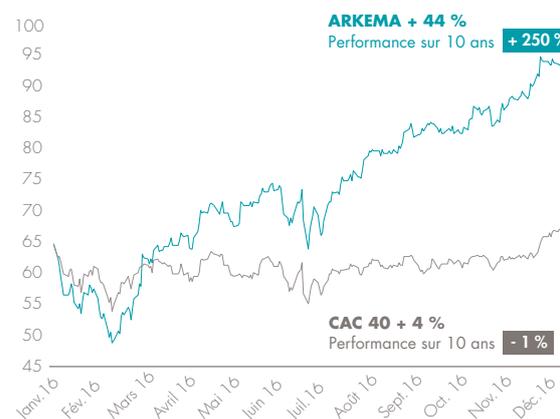
### DIVIDENDE ET TAUX DE DISTRIBUTION

(en euros / action et %)



\* Dividende proposé à l'assemblée générale du 23 mai 2017.

### ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION EN 2016



**DONNÉES SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**

En 2016, les chiffres n'intègrent pas les données relatives aux sites de Den Braven acquis fin 2016.

	2016	2015
<b>Sécurité</b>		
Taux de fréquence des accidents avec ou sans arrêt (TRIR) *	1,5	1,5
Part des sites ayant mis en place l'observation croisée au cours des trois dernières années	56 %	57 %
Part des sites audités selon le référentiel AIMS **	63 %	61 %
<b>Environnement</b>		
Émissions directes de gaz à effet de serre (kt eq CO <sub>2</sub> )	3 110	3 000
Émissions de composés organiques volatils (COV) (t)	4 800	5 010
Demande chimique en oxygène (t de O <sub>2</sub> ) ***	2 600	3 200
<b>Ressources</b>		
Achats nets d'énergie (TWh)	8,25	8,48

\* En nombre d'accidents par million d'heures travaillées dans le Groupe (y compris les accidents n'ayant pas abouti à un arrêt de travail).

\*\* Audit AIMS (Arkema Integrated Management System) qui réunit les exigences ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

\*\*\* La demande chimique en oxygène est un paramètre de mesure de la pollution de l'eau par des matières organiques dont la dégradation consomme de l'oxygène.

## Activité du Groupe en 2016

En 2016, Arkema a poursuivi sa transformation engagée depuis maintenant plus de dix ans vers la chimie de spécialités et les matériaux avancés et une présence géographique équilibrée entre les différentes régions du monde. Ainsi :

- dans le domaine des adhésifs, le Groupe a finalisé l'intégration de Bostik. Grâce à sa stratégie de développement et à la mise en œuvre des synergies avec le reste du Groupe, Bostik a atteint, avec un an d'avance, l'objectif de croissance de 30 % de son EBITDA par rapport à 2014 fixé au moment de son acquisition. Dans le cadre de sa stratégie d'expansion géographique, Bostik a démarré en 2016 de nouvelles unités aux Philippines, en Malaisie et en Suède. Par ailleurs, en ligne avec son ambition forte dans ce domaine, le Groupe a finalisé, fin 2016, pour une valeur d'entreprise de 485 millions d'euros, l'acquisition de Den Braven, un leader européen des mastics de haute performance, dont le chiffre d'affaires en 2016 est d'environ 345 millions d'euros. Cette acquisition offre des synergies annuelles très importantes évaluées au total à 30 millions d'euros d'EBITDA et qui seront intégralement réalisées à horizon cinq ans. Cette opération constitue une nouvelle étape dans le développement des adhésifs au sein du Groupe ;
- grâce à ses efforts d'innovation, le Groupe a poursuivi activement le développement de ses matériaux avancés et, en particulier, de son activité Polymères Techniques. Ces polymères, idéalement positionnés pour répondre aux enjeux majeurs de l'allègement des matériaux, du développement des nouvelles énergies ou de l'accès à une eau potable de qualité, ont connu de nombreux succès commerciaux. Pour accompagner la croissance de ses clients dans ces différents marchés, Arkema a annoncé en 2016 des augmentations de capacités dans les polyamides de spécialités et le PVDF, en particulier en Asie, et un projet de construction aux États-Unis d'une unité de taille mondiale de PEKK Kepstan®, polymère aux qualités comparables à certains métaux qui viendra renforcer sa gamme de polymères techniques et dont les capacités de production ont été doublées en France début 2017 ;
- afin de renforcer l'aval du pôle Coating Solutions, le Groupe a annoncé, dans son activité résines de revêtements, la construction

d'une unité de production de résines polyesters en poudre en Inde dont le démarrage est prévu en 2018 et qui représentera un investissement d'environ 15 millions de dollars US. Cette unité permettra d'accompagner la demande croissante pour ces solutions à faible taux de composés organiques volatils plus respectueuses de l'environnement ; et

- en matière de gestion de portefeuille, outre l'acquisition de Den Braven, le Groupe a finalisé la négociation avec Jurong Chemical des accords portant sur un partage 50/50 des droits à capacités dans la *joint-venture* Taixing Sunke Chemicals dans les acryliques en Chine. La mise en œuvre du programme de cessions d'activités non stratégiques a, par ailleurs, été poursuivie avec la cession de l'activité charbons actifs et agents de filtration, représentant un chiffre d'affaires d'environ 93 millions d'euros, finalisée en novembre 2016 sur la base d'une valeur d'entreprise de 145 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe poursuit le déploiement de son programme d'excellence opérationnelle qui combine actions d'optimisation des coûts variables et efforts de productivité.

Enfin, compte tenu des progrès importants accomplis depuis dix ans, le Groupe a renforcé, en 2016, ses objectifs long-terme en matière de responsabilité sociétale d'entreprise. Le Groupe s'est ainsi fixé un nouveau cap à l'horizon 2025 dans les domaines de la sécurité et de la réduction de son empreinte environnementale. Cette ambition a été complétée début 2017 par deux objectifs dans les domaines de la féminisation et de la diversité internationale des équipes dirigeantes.

Depuis le début de l'année 2017, le Groupe a annoncé le projet de remplacement, sur son site américain de Clear Lake, de deux réacteurs de 45 000 tonnes par an d'acide acrylique arrivés en fin de vie par un nouveau réacteur unique de 90 000 tonnes par an. Cet investissement de 90 millions de dollars US fera de Clear Lake l'un des sites les plus compétitifs en Amérique du Nord tout en accompagnant la croissance de la demande dans la région. Enfin, dans le cadre de son programme de cessions, le Groupe a finalisé, début mars, la cession à INEOS de sa participation de 50 % dans Oxochimie, leur filiale commune de production d'alcools oxo, et du fonds de commerce associé.

## Performance du Groupe en 2016

Dans un environnement macro-économique volatil, marqué par une croissance mondiale globalement modérée, le Groupe Arkema réalise en 2016 ses meilleures performances financières depuis son introduction en bourse en 2006.

### CHIFFRE D'AFFAIRES

Le **chiffre d'affaires** s'établit à **7,5 milliards d'euros** en baisse de 1,9 % par rapport à 2015. Dans un environnement de croissance mondiale globalement modérée, les volumes sont en hausse de + 3,2 %. Ils progressent dans les trois pôles d'activités du Groupe soutenus par l'innovation dans les Polymères Techniques, les développements dans les adhésifs, une demande plus soutenue dans les monomères acryliques et la montée en puissance de l'usine de thiochimie en Malaisie. L'effet prix de - 3,7 % reflète, sur les trois premiers trimestres de l'année, l'impact sur les prix de vente de la baisse des matières premières. L'effet périmètre de

- 0,1 % intègre la contribution additionnelle de Bostik sur le mois de janvier qui a compensé l'impact des cessions de Sunclear en novembre 2015 et de l'activité charbons actifs et agents de filtration en novembre 2016. L'effet de change s'élève à - 1,3 %.

### EBITDA ET RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT

À **1 189 millions d'euros**, l'**EBITDA** atteint un plus haut historique. Il progresse de + 12,5 % par rapport à 2015 (1 057 millions d'euros), soutenu par l'intégration réussie et le développement de Bostik, l'important travail d'innovation mené dans

les Polymères Techniques et l'aval acrylique, et le retour des gaz fluorés à de bons niveaux de résultats, en ligne avec le plan annoncé. La contribution des grands projets internes a ainsi représenté environ trois quarts de la croissance de l'EBITDA sur l'année. Les prix plus bas de certaines matières premières et les actions dans le domaine de l'excellence opérationnelle ont également contribué à cette réalisation. La performance de chacun des trois pôles a significativement progressé par rapport à l'an dernier. La **marge d'EBITDA** progresse fortement à **15,8 %** du chiffre d'affaires contre 13,8 % en 2015, reflétant la part croissante des activités à plus forte valeur ajoutée et l'amélioration de la marge de Bostik.

En ligne avec l'évolution de l'EBITDA, le résultat d'exploitation courant s'établit à 734 millions d'euros contre 604 millions d'euros en 2015. Il intègre des amortissements de 455 millions d'euros globalement stables par rapport à l'an dernier (453 millions d'euros).

## RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE

Le **résultat net – part du Groupe** s'établit en 2016 à **427 millions d'euros** (285 millions d'euros en 2015). En excluant l'impact, après impôts, des éléments non récurrents, le **résultat net courant** s'élève à **418 millions d'euros** contre 312 millions d'euros en 2015, soit **5,56 euros par action** (4,23 euros par action en 2015).

Le résultat net intègre des éléments non récurrents qui s'élèvent à - 17 millions d'euros dont + 63 millions d'euros au titre de la comptabilisation des opérations de cessions et d'acquisitions,

qui inclut la plus-value de cession réalisée lors de la vente de l'activité charbons actifs et agents de filtration, - 43 millions d'euros de dépréciations exceptionnelles d'actifs et - 38 millions d'euros d'amortissements liés aux revalorisations des immobilisations corporelles et incorporelles réalisées dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Bostik.

Il intègre également un résultat financier de - 103 millions d'euros contre - 92 millions d'euros en 2015. Cette variation reflète principalement les effets taux et change sur les dettes en devises autres que l'euro.

Enfin, il intègre une charge d'impôt de 193 millions d'euros, dont un produit de 19 millions d'euros comptabilisé dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Bostik. Hors cet élément et l'impôt de 4 millions d'euros payé sur le dividende versé au titre de 2015, le taux d'imposition s'élève à 28,3 % du résultat d'exploitation courant, en baisse sensible par rapport à l'an dernier (32,9 %).

## DIVIDENDE

Compte tenu de la performance du Groupe en 2016 et de sa volonté de faire croître progressivement le dividende, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2017 de verser un dividende de 2,05 euros par action, en hausse de 8 % par rapport à 2015. Cette décision témoigne de la confiance du Conseil d'administration dans les perspectives de développement du Groupe et dans la solidité de sa génération de trésorerie et de son bilan.

## Performance par pôle en 2016

### PÔLE MATÉRIAUX HAUTE PERFORMANCE

Le pôle Matériaux Haute Performance regroupe des activités apportant, dans les différents marchés de niche concernés, des solutions techniques innovantes à forte valeur ajoutée pour répondre aux besoins de ses clients, en particulier dans les grands domaines du développement durable tels que l'allègement des matériaux, le développement des nouvelles énergies ou l'accès à l'eau. Le Groupe détient des positions de tout premier plan dans la plupart des lignes de produits de ce pôle.

(En millions d'euros)	2016	2015
Chiffre d'affaires	3 422	3 358
EBITDA	570	506
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	16,7 %	15,1 %
Résultat d'exploitation courant	416	354

Le **chiffre d'affaires** du pôle Matériaux Haute Performance s'établit à **3 422 millions d'euros** en hausse de + 1,9 %<sup>(1)</sup> par rapport à 2015. À taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires augmente de + 1,2 %. Les volumes progressent de + 2,6 % tirés par l'innovation dans les Polymères Techniques, en particulier dans les domaines des nouvelles énergies et de l'allègement des matériaux, et par l'expansion géographique de Bostik alors que l'activité pétrole et gaz a été en

retrait, comme attendu. L'effet prix de - 1,4 % reflète principalement un mix produits différent de l'an dernier et l'évolution du prix de certaines matières premières. L'effet périmètre de + 3,5 % intègre principalement la contribution de Bostik sur le mois de janvier qui a très largement compensé l'impact de la cession de l'activité charbons actifs et agents de filtration finalisée en novembre 2016. L'effet de change de - 1,8 % concerne essentiellement les activités Bostik notamment au Royaume-Uni et au Brésil.

L'**EBITDA** augmente de + 12,6 % à **570 millions d'euros** contre 506 millions d'euros en 2015. Avec un EBITDA de 210 millions d'euros, en hausse de + 33 % par rapport à 2014, Bostik est en avance d'un an sur son objectif de croissance de 30 % de l'EBITDA (en 2017 par rapport à 2014) fixé au moment de l'acquisition. Sa marge d'EBITDA progresse à 13,1 % contre 11,2 % sur l'ensemble de l'année 2015 et 10,3 % en 2014 continuant ainsi de se rapprocher de ses grands concurrents. Ces performances confirment la réussite de l'intégration de Bostik, des actions de développement et de la mise en œuvre des synergies. Elles illustrent également tout le potentiel de développement des adhésifs pour Arkema. Hors Adhésifs de Spécialités, l'EBITDA du pôle augmente également significativement grâce à la très bonne performance des Polymères Techniques. À **16,7 %**, la **marge d'EBITDA** du pôle est en forte hausse par rapport à 2015 (15,1 %) grâce aux progrès réalisés chez Bostik mais également dans le reste des activités du pôle dont la marge moyenne est proche de 20 %, à ses plus hauts historiques.

(1) Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, une activité du pôle Matériaux Haute Performance a été rattachée au pôle Spécialités Industrielles. La variation du chiffre d'affaires inclut l'impact de ce changement de rattachement pour 32 millions d'euros.

## PÔLE SPÉCIALITÉS INDUSTRIELLES

Le pôle Spécialités Industrielles regroupe des niches industrielles intégrées à forte rentabilité dans lesquelles le Groupe détient des positions de leader. Ces activités qui nécessitent la mise en œuvre de procédés de fabrication complexes sont positionnées sur des marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue, en particulier en Asie.

(En millions d'euros)	2016	2015
Chiffre d'affaires	2 316	2 450
EBITDA	473	418
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	20,4 %	17,1 %
Résultat d'exploitation courant	300	237

Le **chiffre d'affaires** du pôle Spécialités Industrielles s'établit à **2 316 millions d'euros**, en baisse de 5,5 %<sup>(1)</sup> compte tenu essentiellement d'un effet périmètre de - 5,0 % lié à la cession des sociétés Sunclear finalisée en novembre 2015. Les volumes, en hausse de + 2,2 %, progressent dans l'ensemble des activités et notamment dans la Thiochimie qui a continué de bénéficier de la montée en puissance de la plateforme de Malaisie démarrée au 1<sup>er</sup> trimestre 2015. L'effet prix de - 3,2 % reflète l'évolution du mix produits et du prix de certaines matières premières. L'effet devises est limité à - 0,7 %.

À **473 millions d'euros**, l'**EBITDA** est en hausse de + 13,2 % par rapport à 2015 et la **marge d'EBITDA** progresse fortement pour atteindre **20,4 %**, un excellent niveau, proche du plus haut historique. Les résultats des gaz fluorés continuent de s'améliorer, soutenus par la hausse des prix sur certains gaz. À fin 2016, le Groupe est en ligne avec son plan d'amélioration de l'EBITDA de 80 millions d'euros en 2017 par rapport à 2014. La performance de la Thiochimie reste à un excellent niveau, la contribution d'un trimestre supplémentaire pour la plateforme de Kerteh en Malaisie ayant été partiellement compensée par l'impact du grand arrêt réglementaire de cette même plateforme. Dans le PMMA, les conditions de marché sont restées favorables. Enfin, les Oxygénés continuent de bénéficier de leurs développements dans les applications de spécialités.

## PÔLE COATING SOLUTIONS

Le pôle Coating Solutions est une filière intégrée constituée, pour la partie amont, des monomères acryliques, pour lesquels le Groupe Arkema occupe une place de tout premier plan au niveau mondial et des activités aval principalement centrées sur le marché des peintures décoratives et des revêtements industriels.

(En millions d'euros)	2016	2015
Chiffre d'affaires	1 771	1 849
EBITDA	208	190
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	11,7 %	10,3 %
Résultat d'exploitation courant	83	72

Le **chiffre d'affaires** du pôle Coating Solutions atteint **1 771 millions d'euros**, en baisse de 4,2 % par rapport à 2015. Les volumes augmentent de + 5,4 % reflétant une demande soutenue notamment en fin d'année dans les monomères acryliques et le bénéfice de l'innovation dans l'aval. L'effet prix de - 8,7 % traduit l'évolution du cycle acrylique et du prix des matières premières. Il s'est atténué tout au long de l'année pour redevenir positif au quatrième trimestre 2016 (+ 3,5 %). L'effet de change est limité à - 0,9 %.

Avec un **EBITDA** de **208 millions d'euros**, en hausse de + 9,5 % par rapport à 2015 (190 millions d'euros) et une **marge d'EBITDA** proche de **12 %**, les résultats du pôle reflètent la bonne performance des activités aval, le bénéfice de l'intégration et la bonne dynamique des volumes dans les monomères acryliques. Dans cette dernière activité, qui représente 10 % du chiffre d'affaires du Groupe, les marges unitaires sont restées globalement stables à des niveaux de bas de cycle sur une grande partie de l'année avant de montrer certains signes d'amélioration en fin d'année, principalement en Asie.

## Flux de trésorerie et endettement net au 31 décembre 2016

En 2016, le Groupe a généré un **flux de trésorerie libre**<sup>(2)</sup> de **+ 426 millions d'euros** (+ 442 millions d'euros en 2015). Cette excellente performance reflète la bonne maîtrise des dépenses d'investissements<sup>(3)</sup> qui s'élèvent à 423 millions d'euros et représentent, comme l'an dernier, 5,6 % du chiffre d'affaires du Groupe, confirmant ainsi la volonté du Groupe de réduire son intensité capitalistique. Le Groupe a également poursuivi ses actions de strict contrôle de son besoin en fonds de roulement avec une variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation très limitée en 2016 (+ 2 millions d'euros<sup>(4)</sup>) malgré une activité plus soutenue et une évolution moins favorable du prix

des matières premières sur la fin de l'année. Le ratio besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires annuel proforma<sup>(5)</sup> atteint 14,5 % (hors Den Braven) contre 14,6 %<sup>(6)</sup> en 2015. Rapporté à l'EBITDA réalisé en 2016, le flux de trésorerie libre est de 36 %, parfaitement en ligne avec l'objectif à moyen terme de taux de conversion de l'EBITDA en cash du Groupe.

Hors éléments non-récurrents et impact des opérations de gestion de portefeuille, le Groupe a généré en 2016 un **flux de trésorerie courant** de **+ 477 millions d'euros** (+ 478 millions d'euros en 2015).

(1) Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, une activité du pôle Matériaux Haute Performance a été rattachée au pôle Spécialités Industrielles. La variation du chiffre d'affaires inclut l'impact de ce changement de rattachement pour 32 millions d'euros.

(2) Flux de trésorerie provenant des opérations et des investissements hors impact de la gestion du portefeuille.

(3) Hors réaffectation d'immobilisations sans impact sur la dette nette.

(4) Hors flux liés à des éléments non-récurrents d'un montant total de + 9 millions d'euros principalement dus à des opérations de gestion de portefeuille.

(5) Chiffre d'affaires annuel proforma intégrant sur une année pleine l'impact des activités acquises et cédées.

(6) Au 31 décembre 2015, hors une dette fournisseurs de 54 millions d'euros relative au transfert à la joint-venture Taixing Sunke Chemicals d'une ligne de production d'acide acrylique, sans impact sur la dette nette.

Les acquisitions et cessions ont représenté une sortie nette de trésorerie de - 269 millions d'euros correspondant principalement au coût d'acquisition de Den Braven net de la trésorerie acquise, à la cession de l'activité charbons actifs et agents de filtration et à la mise en œuvre des accords conclus avec Jurong dans les acryliques en Chine.

Le **flux de trésorerie de financement de - 256 millions d'euros** en 2016 intègre le versement d'un dividende de 1,90 euro par action pour un montant total de 143 millions

d'euros, le produit de l'augmentation de capital réservée aux salariés pour un montant total de 42 millions d'euros et le paiement de 33 millions d'euros d'intérêts dus au titre d'une obligation hybride.

En conséquence, la **dette nette** s'établit à **1 482 millions d'euros** au 31 décembre 2016 (contre 1 379 millions d'euros au 31 décembre 2015), soit un ratio d'endettement sur fonds propres de 35 %, stable par rapport à l'an dernier.

---

## Perspectives

---

En 2017, l'environnement macro-économique devrait rester marqué par une croissance mondiale modérée, des dynamiques contrastées entre les différentes régions du monde et par la volatilité du prix de l'énergie, des matières premières et des devises. Les conditions de marché devraient s'améliorer graduellement dans les monomères acryliques et le PMMA commencer à se normaliser sur la deuxième partie de l'année.

Sur l'ensemble de l'année, Arkema bénéficiera, en particulier, de l'intégration de Den Braven, de l'innovation dans les matériaux et

dans l'aval acrylique et d'éléments d'amélioration sur certains gaz fluorés. Le Groupe reflètera dans ses prix de vente le niveau plus élevé des matières premières. Enfin, il poursuivra ses initiatives en matière d'excellence opérationnelle destinées à compenser une partie de l'inflation sur les frais fixes.

Fort de ces différents éléments et supposant un contexte macro-économique comparable à celui de 2016, le Groupe confirme son ambition annoncée en 2014 de réaliser un EBITDA d'1,3 milliard d'euros en 2017.

## Résultats financiers de la société Arkema au cours des cinq derniers exercices (articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce)

Nature des indications <i>(En millions d'euros sauf indication contraire)</i>	2012	2013	2014	2015	2016
<b>I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	629	630	728	745	757
b) Nombre d'actions émises	62 877 215	63 029 692	72 822 695	74 472 101	75 717 947
<b>II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	14	13	15	18	19
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	2	206	70	703	528
c) Impôts sur les bénéfices	36	26	28	52	89
d) Participation des salariés	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	26	212	189	754	767
f) Montant des bénéfices distribués	113	117	135	143	NC
<b>III - RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)</b>					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	0,61	3,69	1,34	10,14	8,15
b) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	0,42	3,37	2,59	10,12	10,13
c) Dividende net versé à chaque action	1,80	1,85	1,85	1,90	NC
<b>IV - PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés	7	7	7	7	9
b) Montant de la masse salariale	7	4	5	7	8
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3	3	3	4	5

# GOVERNANCE

## Composition du Conseil d'administration

À la date du présent document, le Conseil d'administration est composé de treize membres dont neuf administrateurs indépendants, cinq femmes, un administrateur représentant les salariés actionnaires et un administrateur représentant les salariés. En 2016, le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises,

dont une séance dédiée à la stratégie, avec un taux de présence moyen de l'ensemble des administrateurs à ces séances de 95 %.

Le Conseil s'est doté de deux comités spécialisés permanents : le Comité d'audit et des comptes et le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance.

À la date du présent document, le Conseil d'administration était composé comme suit :



**Thierry  
Le Hénaff**

*Président-directeur  
général*



**Patrice  
Bréant**



**Marie-José  
Donsion**



**François  
Énaud**



**Bernard  
Kasriel**



**Victoire  
de Margerie**



**Laurent  
Mignon**



**Hélène  
Moreau-Leroy**



**Thierry  
Morin**



**Nathalie  
Muracciole**



**Marc  
Pandraud**



**Philippe  
Vassor**



**Isabelle  
Boccon-Gibod**

*Représentant  
permanent du  
Fonds Stratégique  
de Participations*

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT

	Nationalité	Âge	Indépendance	Premier mandat	Échéance du mandat en cours	Autres mandats dans des sociétés cotées	Comité d'audit et des comptes	Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance	Compétences
<b>Thierry Le Hénaff</b> Président-directeur général	Française	53		2006	AG 2020	Néant			
<b>Patrice Bréant</b> Administrateur représentant les salariés actionnaires	Française	63		2010	AG 2018	Néant			R&D
<b>Marie-José Donsion</b>	Française et espagnole	45	◆	2016*	AG 2018	Néant	●		Comptabilité, finance et industrie
<b>François Enaud</b> Administrateur référent	Française	57	◆	2006	AG 2019	Néant		●	Digital et international
<b>Bernard Kasriel</b>	Française	70	◆	2006	AG 2017	2		●	Industrie et international
<b>Victoire de Margerie</b>	Française	54	◆	2012	AG 2019	2		●	Industrie et international
<b>Laurent Mignon</b>	Française	53	◆	2006	AG 2019	2			Banque et finance
<b>Hélène Moreau-Leroy</b>	Française	52	◆	2015	AG 2019	Néant	●		Industrie et finance
<b>Thierry Morin</b>	Française	65	◆	2006	AG 2017**	1		●	Industrie et international
<b>Nathalie Muracciole</b> Administrateur représentant les salariés	Française	52		2016	AG 2020	Néant			RH
<b>Marc Pandraud</b>	Française	58	◆	2009	AG 2017**	Néant			Banque et international
<b>Philippe Vassor</b>	Française	63	◆	2006	AG 2017	Néant	●		Comptabilité et finance
<b>Fonds Stratégique de Participations</b> représenté par				2014	AG 2018	3			
<b>Isabelle Boccon-Gibod</b>	Française	49				2	●		Industrie et finance

◆ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF repris dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration et tels qu'appréciés par le Conseil d'administration.

● Président.

● Membre.

\* Cooptation soumise à ratification à l'assemblée générale.

\*\* Renouvellement de mandat proposé à l'assemblée générale.

## Administrateurs proposés au renouvellement



### M. Thierry Morin

Administrateur indépendant et président du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance

M. Thierry Morin continuera à faire bénéficier le Conseil de son expérience de dirigeant de haut niveau dans l'industrie et de sa connaissance d'Arkema et de ses enjeux prioritaires.

Né en 1952, M. Thierry Morin est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université de Paris IX - Dauphine. Il est également Président du Conseil d'administration de l'Université de Technologie de Compiègne (UTC), ancien Président du Conseil d'administration de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle), Président de la société Thierry Morin Consulting et Président de la société TM France.

Ayant rejoint le groupe Valeo en 1989, il a exercé différentes fonctions au sein de cette société (directeur financier de branche, du Groupe et des achats et de la stratégie) avant de devenir directeur général adjoint en 1997, directeur général en 2000, Président du Directoire en 2001 puis Président-directeur général de mars 2003 à mars 2009. Auparavant, il avait exercé différentes fonctions au sein des sociétés Burroughs, Schlumberger et Thomson Consumer Electronics.

#### Date de première nomination :

10 mai 2006

#### Date du dernier renouvellement :

4 juin 2013

#### Date d'échéance du mandat :

assemblée générale 2017

#### Nationalité :

française

#### Taux de présence en 2016 :

7 réunions sur 8 du Conseil d'administration et 100 % au Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance

#### Fonctions ou mandats en cours hors du Groupe Arkema :

##### France

- Président de la société Thierry Morin Consulting (TMC)
- Président du Conseil d'administration de l'Université de Technologie de Compiègne
- Gérant de la société TM France
- Président de la société Elis\*

##### Étranger

- Président de TMAPRFI SA (Luxembourg)

\* Société cotée.



### M. Marc Pandraud

Administrateur indépendant

M. Marc Pandraud continuera à faire bénéficier le Conseil de son expérience de dirigeant de haut niveau dans le secteur bancaire et de sa connaissance d'Arkema et de ses enjeux prioritaires.

Né en 1958, M. Marc Pandraud est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP Europe). Il a été nommé *Vice-Chairman* de la banque de financement et de marchés de JP Morgan pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique le 14 avril 2016.

Il débute sa carrière en tant qu'auditeur chez Peat Marwick Mitchell (1982-1985). Il devient ensuite Vice-président de Bear Stearns & Co Inc. (1985-1989), directeur général de SG Warburg France S.A. (1989-1995), directeur général de Deutsche Morgan Grenfell (1995-1998), puis directeur général, responsable des activités de banque d'affaires (1998). Il rejoint ensuite Merrill Lynch où il occupe les fonctions de directeur exécutif de Merrill Lynch & Co Inc. (1998) et directeur général de Merrill Lynch France (1998) puis, Président de Merrill Lynch France (2005-2009). Il a été Président des activités de Deutsche Bank en France à partir de 2009 et *Vice-Chairman* de Deutsche Bank Europe, Moyen-Orient et Afrique, entre juin 2013 et janvier 2016.

#### Date de première nomination :

15 juin 2009

#### Date du dernier renouvellement :

4 juin 2013

#### Date d'échéance du mandat :

assemblée générale 2017

#### Nationalité :

française

#### Taux de présence en 2016 :

100 %

#### Fonctions ou mandats en cours hors du Groupe Arkema :

##### France

- *Vice-Chairman* de la banque de financement et de marchés de JP Morgan pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique

##### Étranger

- Néant

## Administrateur dont la cooptation est proposée à la ratification



### Mme Marie-José Donsion

Administrateur indépendant et membre du Comité d'audit et des comptes

Mme Marie-José Donsion fera bénéficier le Conseil de son expérience de directeur financier et membre du Comité exécutif d'un grand groupe industriel coté.

Née en 1971, Mme Marie-José Donsion est diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP Europe). Elle est directeur financier et membre du Comité exécutif d'Alstom.

Elle a auparavant occupé différentes fonctions de directeur financier opérationnel dans différentes filiales d'Alstom en France et à l'étranger. Avant de rejoindre Alstom, Marie-José Donsion avait démarré sa carrière au sein du cabinet Coopers & Lybrand dans la branche audit entre 1994 et 1997.

#### Date de première nomination :

9 novembre 2016

#### Date d'échéance du mandat :

assemblée générale 2018

Nationalité : française et espagnole

Taux de présence depuis sa nomination : 100 %

#### Fonctions ou mandats en cours hors du Groupe Arkema :

##### France

- Directeur financier, Alstom\*

##### Étranger

- Néant

\* Société cotée.

## Candidat proposé comme membre du Conseil d'administration



### Mme Yannick Assouad

Mme Yannick Assouad apportera au Conseil d'administration sa longue expérience de dirigeant de sociétés et ses compétences industrielles acquises tout au long de sa carrière dans le secteur aéronautique.

Née en 1959, Mme Yannick Assouad est diplômée de l'INSA de Lyon (Institut National des Sciences Appliquées) et titulaire d'un doctorat (PhD) en génie aéronautique de l'Illinois Institute of Technology (ITT) aux États-Unis. Elle est directeur général du groupe Latécoère.

Elle débute sa carrière en 1986 chez Thomson-CSF (aujourd'hui Thalès) où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique jusqu'en 1998. Puis elle devient successivement directeur technique puis directeur général de la SECAN, filiale d'Honeywell Aerospace avant d'en devenir la présidente. En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de directeur général d'Intertechnique Services jusqu'en 2008. Entrée au Comité exécutif, elle crée la branche Services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de directeur général de la branche Aircraft Systems. En mai 2015, elle prend en charge la branche *Cabin* nouvellement créée par Zodiac Aerospace. Elle est nommée directeur général du groupe Latécoère en novembre 2016.

Nationalité : française

#### Fonctions ou mandats en cours hors du Groupe Arkema :

##### France

- Directeur général du groupe Latécoère\*
- Administrateur et membre du comité d'audit de Vinci\*

##### Étranger

- Néant

\* Société cotée.

## Rémunération des dirigeants

### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

À la date de la présente brochure, le Président-directeur général est le seul dirigeant mandataire social de la Société.

La politique et les principes de rémunération du Président-directeur général sont définis de manière globale, à chaque renouvellement de mandat et pour la durée du mandat, par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, composé majoritairement de membres indépendants, en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil d'administration procède à cet effet à une appréciation globale et exhaustive des éléments constitutifs de la rémunération du Président-directeur général afin de s'assurer que celle-ci reste simple, compréhensible, équilibrée et cohérente. Il veille en particulier à ce que cette politique de rémunération soit alignée avec les priorités stratégiques du Groupe sur le moyen et le long terme et soit adaptée tant aux performances économiques du Groupe qu'aux performances personnelles du Président-directeur général et à ses responsabilités.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 2 mars 2016, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, la structure de la rémunération du Président-directeur général est composée, pour la durée du mandat du Président-directeur général renouvelé le 7 juin 2016, d'une rémunération fixe annuelle, d'une rémunération variable annuelle liée à la réalisation d'objectifs précis reflétant la performance du Groupe de l'année et d'une rémunération variable long terme au travers d'une dotation annuelle en actions de performance. Un élément permettant la constitution d'une

retraite complète ce dispositif depuis la suppression du régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficiait le Président-directeur général le 7 juin 2016. Ces éléments sont répartis de manière équilibrée entre composants court terme et long terme, en cohérence avec la rémunération des autres dirigeants et salariés du Groupe. Ils sont très majoritairement soumis à la réalisation d'objectifs précis et quantifiés reflétant la performance du Groupe, favorisant ainsi le développement de l'entreprise et la création de valeur sur le long terme et donc l'alignement des intérêts du dirigeant avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes. À ces éléments s'ajoute un engagement d'indemnité susceptible d'être versée en cas de départ contraint approuvé par l'assemblée générale du 7 juin 2016.

L'intégralité du rapport établi conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et soumis à la présente assemblée générale au titre de la 9<sup>ème</sup> résolution, peut être consulté dans le document de référence 2016 aux pages 173 à 176.

### ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux recommandations de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF, la présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général et seul dirigeant mandataire social de la Société, est soumise à la consultation de la présente assemblée générale. En conséquence, il vous est proposé dans la 10<sup>ème</sup> résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants :

### ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À M. THIERRY LE HÉNAFF AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 SOUMIS À LA CONSULTATION DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	835 000 €	Dans le cadre du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Le Hénaff, l'an dernier, par l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2016, la part fixe annuelle a été fixée à 900 000 euros par an, à compter de cette date et pour la durée de son mandat (contre 750 000 euros entre le 23 mai 2012 et le 6 juin 2016). La fixation de ce montant reflète la mise en œuvre, avec succès, de la stratégie du Groupe qui a permis de modifier durablement et très positivement son profil et d'accroître significativement sa taille, en particulier en termes de chiffre d'affaires, de rentabilité et de capitalisation boursière. Cette transformation, qui a été soutenue notamment par l'intégration de Bostik, qui a augmenté le chiffre d'affaires du Groupe de plus de 25 %, la réalisation de grands projets industriels structurants, la montée en puissance de l'excellence opérationnelle, et le repositionnement géographique, a, ainsi, donné lieu à un accroissement notable des responsabilités du Président-directeur général. Le bénéfice continu de l'innovation, la plus forte génération structurelle de <i>cash flow</i> , la réduction de l'intensité capitalistique et l'accroissement de la part des activités de spécialités plus résilientes ont également été intégrés. Ont enfin été pris en compte les résultats d'une étude comparative réalisée par le cabinet Towers Watson portant sur dix-sept sociétés françaises industrielles, parmi lesquelles Valeo, Technip, Essilor, Imerys et Rexel, et sur quatre sociétés européennes du secteur de la chimie faisant partie du panel de comparables du Groupe (Clariant, Lanxess, Solvay et Evonik).

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle	1 252 500 €	<p>Le montant de la part variable due au titre de 2016, qui pouvait, comme les années précédentes, représenter jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle, a été fixé par le Conseil d'administration du 27 février 2017, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil en 2016 et des réalisations constatées au 31 décembre 2016, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>au titre des trois critères quantitatifs</b>, liés à la performance financière du Groupe (EBITDA, flux de trésorerie courant et niveau de marge sur coût variable des nouveaux développements), les taux de réalisation par sous-critère sont, en 2016, de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % pour le critère de l'EBITDA, dont la pondération est de 55 %, compte tenu de l'excellente performance réalisée par le Groupe dont l'EBITDA a progressé, de manière significative, de 12,5 % en 2016 par rapport à une année 2015 elle-même en forte hausse, dans un environnement économique marqué par une croissance mondiale globalement modérée et une forte volatilité, en particulier des matières premières. Cette progression est totalement alignée avec l'objectif moyen terme du Groupe annoncé en 2014 pour 2017 de faire progresser l'EBITDA à 1,3 milliard d'euros contre 784 millions d'euros en 2014 ;</li> <li>• 100 % pour le critère du flux de trésorerie courant, dont la pondération est de 27,5 %. Après une très belle performance en 2015, le flux de trésorerie courant atteint, de nouveau en 2016, un excellent niveau pour s'établir à 477 millions d'euros, soit un taux de conversion très élevé de l'EBITDA de 40 % parmi les plus hauts des pairs du Groupe. Cette génération de trésorerie s'est traduite directement dans la stabilité du taux d'endettement du Groupe à 35 % malgré l'acquisition de Den Braven en fin d'année pour une valeur d'entreprise de 485 millions d'euros. Cette performance traduit la poursuite de la très bonne maîtrise des dépenses d'investissements et du besoin en fonds de roulement dans un contexte de matières premières premières sensiblement moins favorable avec une nette remontée de leur prix fin 2016 par rapport à leur niveau de 2015 ; et</li> <li>• 100 % pour le critère des nouveaux développements, dont la pondération est de 27,5 %. Le Conseil d'administration a pris en compte dans son calcul la poursuite des progrès par rapport aux années précédentes avec notamment de très belles réussites commerciales dans des matériaux plus légers (dans le domaine du sport, de l'automobile et de l'électronique grand public), l'innovation dans les applications nouvelles énergies, l'impact très positif pour Bostik de l'accroissement de son effort de R&amp;D autour de ses trois plateformes régionales avec des succès notables en particulier dans l'hygiène, les systèmes d'adhésion pour le sol ou encore dans l'emballage flexible avec de nouvelles générations de formulation, et la diversification de l'aval acrylique du Groupe (Coatex, Sartomer et les résines de revêtement) sur des produits à forte valeur ajoutée.</li> </ul> </li> </ul> <p>Après application des formules de calcul définies par le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le montant de la rémunération variable due au titre des critères quantitatifs s'élève à 110 % de la rémunération annuelle fixe ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>au titre des critères qualitatifs</b> qui ont trait, pour l'essentiel, à la mise en œuvre de la stratégie et des priorités opérationnelles du Groupe, la performance a été, à nouveau, excellente au terme d'une année 2016 marquée par la réussite de l'intégration de Bostik et de la mise en place des synergies avec un objectif de croissance de 30 % de l'EBITDA en 2017 par rapport à 2014 atteint avec un an d'avance, et par l'acquisition du groupe Den Braven, finalisée le 1<sup>er</sup> décembre 2016, qui vient renforcer l'activité Adhésifs de Spécialités (Bostik) et soutenir l'ambition long terme du Groupe dans ce marché ainsi que par la poursuite de la mise en œuvre du programme de cessions avec la vente de l'activité charbons actifs et agents de filtration dans de bonnes conditions avec un multiple de valeur d'entreprise sur EBITDA de 9,5x. Le Conseil d'administration a, par ailleurs, constaté la réalisation ou l'avancement de plusieurs projets industriels complexes, significatifs et structurants pour le positionnement du Groupe sur le long terme parmi lesquels le démarrage du doublement de capacités de tamis moléculaires de spécialités à Honfleur en France, le doublement de la capacité des peroxydes organiques en Chine, la renégociation des accords conclus avec Jurong dans les acryliques en Chine qui permettent à Arkema d'accéder à une capacité totale de 50 % pour une sortie de trésorerie limitée et la renégociation des conditions de contrats de vente et de fournitures de matières premières importants pour le Groupe. En outre, il a relevé la poursuite de la gestion stricte des frais fixes, du besoin en fonds de roulement (avec un ratio de besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires proforma de 14,5 %, hors Den Braven, en 2016 contre 14,6 % en 2015) et de l'intensité capitalistique (en 2016, les investissements ont représenté 5,6 % du chiffre d'affaires comme en 2015). Les <i>ratings</i> ont été améliorés par les deux agences avec un <i>outlook</i> neutre. Enfin, le très bon niveau des résultats sécurité a été consolidé (TRIR de 1,5 accident par million d'heures travaillées en 2016 à nouveau) à un niveau parmi les meilleurs de l'industrie. Le Conseil a, par ailleurs, également relevé la bonne gestion du plan de succession des dirigeants et des membres du Comex, notamment lors du remplacement du directeur général de Bostik, et la création d'un Comité de direction en complément du Comex. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le taux de réalisation de ces critères qualitatifs a été fixé à 100 %.</li> </ul> <p>En conséquence, le montant de la rémunération variable due au titre des critères qualitatifs a été fixé à 40 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <p>Au total, le montant de la rémunération variable au titre de 2016 s'élève à 1 252 500 euros. Elle reflète l'excellente performance de l'année et la poursuite de la transformation du profil du Groupe. Elle représente 150 % de la rémunération fixe annuelle 2016 de 835 000 euros (<i>i.e.</i> : 750 000 euros jusqu'au 6 juin 2016 et 900 000 euros à compter du 7 juin 2016, date du renouvellement du mandat de Président-directeur général par l'assemblée générale), soit un taux de réalisation globale de 100 %.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne perçoit pas de jetons de présence de la société Arkema.
Options d'actions	N/A	Le Conseil d'administration a décidé, début 2013, d'abandonner les dispositifs d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Actions de performance	1 410 000 €	<p>Faisant usage de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 7 juin 2016 (17<sup>ème</sup> résolution), sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration du 9 novembre 2016 a attribué 30 000 actions de performance (soit 0,04 % du capital social) à M. Thierry Le Hénaff (sur un nombre total de 357 915 actions attribuées à environ 1 170 bénéficiaires, soit 8,4 % sur un maximum de 10 %). Sur la base de la valorisation IFRS établie au moment de l'attribution, et en supposant une attribution maximale de la part variable annuelle, cette attribution représenterait 39 % de la rémunération globale du Président-directeur général, contre 37 % en 2015. Ce niveau, homogène avec l'évolution de la partie fixe de la rémunération, prend également en compte, dans le cadre du nouveau mandat, la transformation très positive du profil et de la performance financière du Groupe et s'attache à maintenir une répartition équilibrée des différentes composantes de la rémunération, cohérente avec la pratique passée.</p> <p>L'attribution définitive de ces actions, à l'issue d'une période de trois ans, est subordonnée à une condition de présence dans le Groupe et à l'atteinte de quatre critères de performance exigeants : la marge de REBIT (résultat d'exploitation courant en pourcentage du chiffre d'affaires), le taux de conversion de l'EBITDA en <i>cash</i>, le <i>Total Shareholder Return</i> comparé et le retour sur capitaux employés. Ces quatre critères s'appliquent chacun respectivement pour 25 % des droits attribués. Cette période d'acquisition est suivie d'une période de conservation obligatoire de deux ans.</p> <p>Pour plus de précisions sur les critères, voir paragraphe 3.5.1 du document de référence 2016.</p>
Retraite	254 250 €	<p>M. Thierry Le Hénaff bénéficie, depuis le 7 juin 2016, date de suppression du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale), dont il bénéficiait depuis sa nomination en 2006, d'un versement annuel complémentaire égal à 20 % de la rémunération globale (fixe et variable) afin de lui permettre de constituer lui-même directement, année après année, sa retraite supplémentaire.</p> <p>M. Thierry Le Hénaff s'est engagé à investir l'intégralité de ce montant, net de toutes cotisations et fiscalité, dans un produit d'épargne destiné au financement de sa retraite supplémentaire.</p>
Indemnité exceptionnelle au titre de la suppression du régime de retraite à prestations définies	1 500 000 €	<p>En contrepartie de la suppression depuis le 7 juin 2016, du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale) rappelé précédemment et dont il bénéficiait depuis 2006, M. Thierry Le Hénaff a bénéficié à cette même date du versement d'une indemnité compensatoire exceptionnelle de 1 500 000 euros au titre d'une partie des droits déjà acquis dans le régime auquel il a été mis fin. En 2015, M. Thierry Le Hénaff avait atteint l'ancienneté maximale reconnue par ce régime et en conséquence, acquis l'ensemble des droits conditionnels auxquels ce régime donnait droit. Ainsi, le montant total de l'indemnité compensatoire, versée pour partie en numéraire et pour partie en actions (conformément à la décision de l'assemblée générale du 7 juin 2016 aux termes de la 18<sup>ème</sup> résolution), a été déterminé sur la base du cumul des versements complémentaires annuels qui auraient été versés au bénéficiaire depuis l'introduction en bourse de la Société en mai 2006 si ce nouveau régime avait été mis en place depuis sa nomination en qualité de Président-directeur général.</p> <p>Il est rappelé que la mise en place de ce nouveau dispositif a constitué pour le bénéficiaire un abandon d'environ 70 % de la valeur des rentes nettes qu'il aurait perçues au titre du système dont il bénéficiait précédemment. Pour la Société, le coût global du nouveau dispositif est divisé par deux par rapport au coût global du système précédent. La mise en place de ce nouveau système a permis la reprise d'une provision de 20 millions d'euros dans les comptes de la Société en 2016.</p>
Avantages de toute nature	6 720 €	M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une voiture de fonction.

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 QUI ONT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Indemnité de cessation de fonctions	Aucun versement	<p>M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une indemnité de départ dans le cadre de son mandat social, dont le montant, calculé en fonction de la réalisation de cinq critères quantitatifs fixés par le Conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale (TRIR - taux de fréquence des accidents déclarés, part variable annuelle, marge d'EBITDA comparée, besoin en fonds de roulement (BFR) et retour sur capitaux employés), ne pourra excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable).</p> <p>Le montant de cette indemnité sera calculé en fonction de la réalisation des cinq conditions de performance exigeantes qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• TRIR : le TRIR (taux de fréquence des accidents déclarés) devra être réduit d'au moins 5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2010 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance ;</li> <li>• part variable annuelle : le paiement de la part variable annuelle devra être, en moyenne sur les trois dernières années précédant la date de départ, d'au moins 50 % de la part variable maximum ;</li> <li>• retour sur capitaux employés : la moyenne du résultat opérationnel net sur CMO ((Résultat d'exploitation courant (REX) – IS réel) <sup>(1)</sup> / (Capitaux employés – provisions)) des 3 dernières années précédant la date de départ non volontaire devra être supérieure au coût du capital du Groupe l'année précédant le début du nouveau mandat, soit 7 % en 2015. Les capitaux employés et provisions sont ceux de fin d'année, le REX courant des acquisitions réalisées en cours d'année est apprécié en année pleine, et corrigé pour les cessions ;</li> <li>• besoin en fonds de roulement (BFR) : le ratio BFR de fin d'année sur chiffre d'affaires annuel aura diminué d'au moins 2,5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance ; et</li> <li>• marge d'EBITDA comparée : cet indicateur de performance économique restera évalué par rapport à celui de concurrents chimistes comparables au Groupe Arkema. L'évolution de la marge d'EBITDA du Groupe devra être au moins égale à la moyenne de l'évolution des marges d'EBITDA des sociétés du panel de référence entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance.</li> </ul> <p>La valeur de l'indice de fin de période à prendre en compte dans le calcul de l'ensemble des critères ci-avant sera la moyenne de l'indice calculée au niveau du Groupe sur les trois exercices publiés précédant la date du départ contraint.</p> <p>L'échelle d'attribution de l'indemnité s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si 5 critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 100 % du montant maximum des sommes prévues en cas de départ non volontaire ;</li> <li>• si 4 des 5 critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 90 % du montant maximum des sommes prévues en cas de départ non volontaire ;</li> <li>• si 3 des 5 critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 70 % du montant maximum des sommes prévues en cas de départ non volontaire ;</li> <li>• si 2 des 5 critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 40 % du montant maximum des sommes prévues en cas de départ non volontaire ;</li> <li>• si moins de 2 critères sont remplis, l'indemnité ne sera pas due.</li> </ul> <p>Par ailleurs, le montant maximum de l'indemnité de départ est réduit progressivement à 18 mois de rémunération totale annuelle brute (fixe et variable) en cas de départ après 60 ans, et à 12 mois de rémunération totale annuelle brute (fixe et variable) en cas de départ après 62 ans et 6 mois. Aucun versement n'interviendra en cas de départ après 65 ans.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 2 mars 2016 et approuvé par l'assemblée générale du 7 juin 2016 (5<sup>ème</sup> résolution).</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.
Allocation exceptionnelle d'actions gratuites en contrepartie de la suppression du régime de retraite à prestations définies	50 000 actions valorisées à 2 360 850 €	<p>En contrepartie de sa décision de supprimer, à compter du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2016, le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale), dont M. Thierry Le Hénaff bénéficiait depuis sa nomination en 2006, le Conseil d'administration du 7 juin 2016, faisant usage de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du même jour (18<sup>ème</sup> résolution), a confirmé sa décision de lui attribuer 50 000 actions gratuites, à titre d'indemnité compensatoire d'une partie des droits déjà acquis dans le régime auquel il a été mis fin. L'acquisition définitive de ces actions, qui est soumise à une condition de présence, est répartie entre 2017 et 2019 par tranche respective de 16 667, 16 667 et 16 666 actions, étant précisé qu'à cette période d'acquisition s'ajoutera une période de conservation de deux ans pour chaque tranche. En versant une partie de cette indemnité compensatoire sous la forme d'actions de la Société et en étalant leur période d'acquisition définitive sur trois ans, le Conseil d'administration a veillé à mettre en place un élément de rétention du dirigeant mandataire social.</p>

(1) Sur l'activité courante (notamment hors impact M&A et restructurations).

# ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

## Ordre du jour de l'assemblée générale mixte

### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation de Mme Marie-José Donsion en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc Pandraud.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Morin.
- Nomination de Mme Yannick Assouad en qualité de nouvel administrateur.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général.
- Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée en 2016 au Président-directeur général.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance du FCPE Arkema Actionnariat France a déposé un projet de résolution non agréée par le Conseil d'administration visant à proposer aux actionnaires une option pour le paiement du dividende en actions :

- Option pour le paiement du dividende en actions.

## Présentation et texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration

### RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### RÉSOLUTIONS 1 ET 2 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

##### EXPOSÉ

Les **1<sup>ère</sup>** et **2<sup>ème</sup>** résolutions ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

##### PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

##### DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### RÉSOLUTION 3 AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

##### EXPOSÉ

La **3<sup>ème</sup>** résolution a pour objet d'approuver la distribution d'un **dividende de 2,05 euros par action, en hausse de 8 % par rapport à 2015**. Le taux de distribution s'élève à 37 % du résultat net courant du Groupe.

Cette proposition réaffirme l'importance du dividende comme un élément clé de la politique de retour à l'actionnaire et témoigne de la confiance du Conseil d'administration dans les perspectives de développement du Groupe et la solidité de sa génération de trésorerie et de son bilan.

Cette distribution est éligible en totalité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. Le détachement du coupon interviendra le **25 mai 2017**. Le dividende sera mis en paiement à partir du **29 mai 2017**.

##### TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 font apparaître un bénéfice de 767 143 826,77 euros, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice net comptable de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice	767 143 826,77 €
Report à nouveau antérieur	652 986 388,95 €
Dotation à la réserve légale	1 245 846,00 €
Bénéfice distribuable	1 418 884 369,72 €
Dividende distribué <sup>(1)</sup>	155 221 791,35 €

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolution et ouvrant en conséquence droit au dividende et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue jusqu'à la date de détachement du dividende en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

L'assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement au titre des 75 717 947 actions portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolutions, d'un dividende de 155 221 791,35 euros correspondant à une distribution de deux euros et cinq centimes (2,05 euros) par action, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende, puis le solde distribuable, et en conséquence le montant à porter au compte « report à nouveau ».

Le dividende de l'exercice 2016 sera détaché de l'action le 25 mai 2017 et mis en paiement le 29 mai 2017.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2<sup>o</sup> du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi comme suit :

Exercice	2014	2015	2016
Dividende net par action (en euros)	1,85 <sup>(2)</sup>	1,90 <sup>(2)</sup>	2,05 <sup>(2)</sup>

<sup>(2)</sup> Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2<sup>o</sup> du Code général des impôts.

## RÉSOLUTION 4

### APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

#### EXPOSÉ

Conformément à la loi, le Conseil d'administration a procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il a constaté :

- que le seul engagement conclu en 2016 et déjà approuvé par l'assemblée générale est l'engagement lié à la cessation de fonctions du Président-directeur général ; et
- qu'aucune convention nouvelle ni aucun engagement non encore approuvés par l'assemblée générale ne sont intervenus au cours de l'exercice 2016.

En conséquence, la **4<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de prendre acte des informations relatives aux conventions et engagements réglementés présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Ce rapport figure dans la section 6.1 du document de référence 2016.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours du dernier exercice clos ou d'exercices antérieurs et approuvés par l'assemblée générale visés dans ce rapport.

## RÉSOLUTIONS 5 À 8 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### EXPOSÉ

Les mandats d'administrateurs de MM. Bernard Kasriel, Thierry Morin, Marc Pandraud et Philippe Vassor arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Le Conseil d'administration tient à remercier chaleureusement MM. Bernard Kasriel et Philippe Vassor pour avoir accompagné le Groupe dans les différentes étapes de sa transformation et pour leur contribution très active aux travaux du Conseil d'administration et, respectivement, du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et du Comité d'audit et des comptes, depuis l'introduction en bourse de la Société.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a coopté à titre provisoire, le 9 novembre 2016, Mme Marie-José Donsion en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Claire Pedini, démissionnaire, et l'a nommée au Comité d'audit et des comptes.

En conséquence, sur recommandation du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration propose :

- dans la **5<sup>ème</sup> résolution**, de **ratifier la cooptation de Mme Marie-José Donsion**, en qualité d'administrateur, pour la durée du mandat restant à courir de Mme Claire Pedini, soit **jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018** à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Sous réserve de la ratification de sa cooptation, Mme Marie-José Donsion sera nommée président du Comité d'audit et des comptes en remplacement de M. Philippe Vassor ;
- dans les **6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions**, de **renouveler** les mandats d'administrateur de **MM. Marc Pandraud et Thierry Morin pour une durée de quatre ans** ; et
- dans la **8<sup>ème</sup> résolution**, de **nommer Mme Yannick Assouad**, en qualité d'administrateur, **pour une durée de quatre ans**.

Mme Marie-José Donsion et MM. Marc Pandraud et Thierry Morin sont administrateurs indépendants. Mme Yannick Assouad aura également la qualité d'administrateur indépendant.

En conséquence, à l'issue de l'assemblée générale, et sous réserve du vote favorable des résolutions proposées, le Conseil d'administration serait composé de douze membres dont cinq femmes, soit un taux de féminisation de 45 % (hors administrateur représentant les salariés).

Les biographies de Mmes Yannick Assouad et Marie-José Donsion et de MM. Marc Pandraud et Thierry Morin sont détaillées aux pages 16 et 17 de la présente brochure.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

*(Ratification de la cooptation de Mme Marie-José Donsion en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination de Mme Marie-José Donsion, en qualité d'administrateur, décidée à titre provisoire par le Conseil d'administration dans sa séance du 9 novembre 2016, en remplacement de Mme Claire Pedini démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc Pandraud)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Marc Pandraud expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Morin)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Thierry Morin expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

*(Nomination de Mme Yannick Assouad en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Yannick Assouad, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**RÉSOLUTION 9****APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX****EXPOSÉ**

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'objet de la **9<sup>ème</sup> résolution** est d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-directeur général, tels que déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et présentés dans le rapport spécial du Conseil d'administration figurant à la section 3.4.2.1 du document de référence 2016.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-directeur général.

**RÉSOLUTION 10****CONSULTATION DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE 2016****EXPOSÉ**

Conformément aux recommandations de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, la **10<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de soumettre à la consultation des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général et seul dirigeant mandataire social de la Société.

Les éléments de la rémunération soumis au vote sont présentés dans le tableau en pages 18 à 21 de la présente brochure et dans le document de référence 2016.

**DIXIÈME RÉSOLUTION**

*(Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée en 2016 au Président-directeur général)*

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation de l'article 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF qui constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de

commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de la Société, tels que présentés dans ledit rapport.

**RÉSOLUTION 11 RACHAT D' ACTIONS****EXPOSÉ**

La **11<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de **renouveler l'autorisation** donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 7 juin 2016 **d'acheter ou faire acheter des actions de la Société.**

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment **à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur les titres de la Société.**

**Principales caractéristiques du programme de rachat d'actions :**

Prix d'achat unitaire maximum : 125 euros

Montant global maximum des fonds destinés à la réalisation du programme : 125 millions d'euros

Pourcentage de rachat maximum : 10 % des actions composant le capital social de la Société

Objectifs du programme : toute affectation permise par la loi et, en premier lieu, la couverture des plans d'attribution d'actions de performance

Durée de l'autorisation : 18 mois

**Utilisations passées :**

Au 31 décembre 2016, la Société détenait 65 823 actions propres, toutes affectées à l'objectif de couverture des plans d'attribution d'actions de performance mis en place pour fidéliser et motiver les salariés. Ces actions auto-détenues permettent ainsi de procéder sans effet dilutif aux attributions effectives d'actions de performance.

Le détail des programmes en cours et à venir figure au paragraphe 5.2.4 du document de référence 2016.

**ONZIÈME RÉSOLUTION**

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et du Titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, dans les conditions suivantes :

(i) le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 125 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

(ii) le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne devra pas excéder 125 millions d'euros ;

(iii) les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société ;

(iv) les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

(v) l'acquisition ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, à l'exception des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'assemblée générale décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

(i) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (a) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société au moment de l'acquisition ou (b) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (c) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

(ii) de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison

des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- (iii) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe ;
- (iv) d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société, notamment dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (v) de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital de la Société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour assurer l'exécution de cette autorisation, et notamment en fixer les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement celle donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 dans sa 8<sup>ème</sup> résolution.

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### RÉSOLUTION 12

### RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS

#### EXPOSÉ

La 12<sup>ème</sup> résolution a pour objet de **renouveler** l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 2 juin 2015 de procéder, en une ou plusieurs fois, à la **réduction du capital social** de la Société par **annulation de tout ou partie des actions** qui auront été acquises notamment dans le cadre de l'autorisation de rachat visée dans la 11<sup>ème</sup> résolution, **dans la limite de 10 % du capital** de la Société pendant 24 mois.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de 24 mois** à compter de la date de la présente assemblée générale. Elle priverait d'effet l'autorisation précédemment consentie et ayant le même objet.

#### DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société

qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

- décide que la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente assemblée et prive d'effet à compter de cette date toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### RÉSOLUTION 13

### POUVOIRS POUR FORMALITÉS

#### TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

## PROJET DE RÉSOLUTION NON AGRÉÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## RÉSOLUTION PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE ARKEMA ACTIONNARIAT FRANCE

## EXPOSÉ

**Motivation par le FCPE du dépôt de résolution :**

La loi permet à la Société d'offrir aux actionnaires la possibilité de percevoir le dividende auquel ils ont droit sous la forme d'actions nouvelles au lieu du numéraire.

Le règlement du FCPE Arkema Actionnariat France, dont les salariés et anciens salariés du Groupe Arkema sont les porteurs de parts, prévoit le réinvestissement automatique du dividende, donnant lieu à la création de parts supplémentaires.

La possibilité pour la société de gestion du FCPE d'opter, en fonction des conditions de marché, pour un mode de paiement du dividende permettant de valoriser au mieux les avoirs des porteurs, constituant une réelle opportunité pour les porteurs de parts, c'est dans l'intérêt de ces derniers que le Conseil de surveillance du FCPE, qui les représente, propose cette résolution.

**Position du Conseil d'administration :**

Chaque année, le Conseil d'administration d'Arkema examine l'opportunité de proposer à ses actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en actions. Au titre de 2016, le Conseil d'administration n'a pas souhaité proposer une telle option compte tenu de la très bonne génération de trésorerie du Groupe et de son endettement qui représentait 35 % de ses fonds propres au 31 décembre 2016.

**En conséquence, le Conseil d'administration n'a pas agréé la résolution proposée par le Conseil de surveillance du FCPE Arkema Actionnariat France.**

## RÉSOLUTION A

*(Option pour le paiement du dividende en actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, conformément à l'article L. 232-18 du Code de commerce et à l'article 20 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la Société, pour la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 30 mai 2017 et le 12 juin 2017 inclus. Au-delà de cette date, le dividende sera payé, à compter du 22 juin 2017, uniquement en numéraire.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, l'assemblée générale décide que :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente assemblée, diminuée du montant net du dividende, le prix étant arrondi, le cas échéant, au centime d'euro immédiatement supérieur ;

- (ii) les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société ;
- (iii) si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra à son choix obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur, en versant la différence en numéraire le jour où il exerce son option, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

L'assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente décision, à l'effet notamment de prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des actions émises en vertu de la présente décision, à la bonne fin et au service financier des actions, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

# NOTES

---

# OPTION POUR L'E-CONVOCATION

Pour les actionnaires au nominatif uniquement.

**L'e-convocation, ou convocation par courrier électronique, est une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée qui vous permettra de recevoir une brochure de convocation assortie d'un formulaire de vote par voie électronique.**

Dans le cadre de notre démarche progressive de digitalisation, nous vous proposons d'opter pour l'e-convocation **à compter des assemblées générales postérieures à celle du 23 mai 2017**. Au-delà de contribuer à la préservation de l'environnement en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale, ce choix vous permettra de recevoir les documents sans délai dès leur émission.

Pour opter, il vous suffit de **compléter le coupon-réponse ci-dessous en inscrivant vos nom, prénom, date de naissance et adresse électronique** et de nous le retourner à l'adresse suivante : Arkema - Direction de la Communication Financière - 420 rue d'Estienne d'Orves - 92705 Colombes Cedex - France.

Si vous aviez déjà opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », nous vous invitons à renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-dessous.



## COUPON-RÉPONSE AFIN D'OPTER POUR L'E-CONVOCATION

Je souhaite recevoir ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Arkema par courrier électronique à compter des assemblées générales postérieures à celle du 23 mai 2017.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants  
(tous les champs sont obligatoires) :



### Demande à retourner à :

ARKEMA  
Direction de la Communication Financière  
420 rue d'Estienne d'Orves  
92705 Colombes Cedex – France

Je soussigné(e),

Mme  Mlle  M.

Nom : ..... Prénoms : .....

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : .....

J'indique ci-dessous mon adresse électronique :

.....@.....

Fait à : ..... le : ..... 2017

Signature

# NOTES

---

# DEMANDE D'ENVOI DE **DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**Mardi 23 mai**

**2017**

au Théâtre des Sablons  
70 avenue du Roule  
92200 Neuilly-sur-Seine

**à 10 heures**



Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le document de référence 2016, peuvent être consultés et/ou commandés sur [www.finance.arkema.com](http://www.finance.arkema.com).



**Demande à retourner à :**

ARKEMA  
Direction de la Communication Financière  
420 rue d'Estienne d'Orves  
92705 Colombes Cedex – France

Je soussigné(e),

Mme  Mlle  M.  Société

Nom (ou dénomination sociale) : ..... Prénom : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal :      Ville : ..... Pays : .....

Adresse électronique : ..... @ .....

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices).

Demande à Arkema de m'adresser, avant l'assemblée générale mixte, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le document de référence 2016.

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à : ..... le : ..... 2017

Signature



# NOTES

---



## COMMUNICATION FINANCIÈRE

**0 800 01 00 01** Service & appel  
gratuits

APPEL GRATUIT DEPUIS UN TÉLÉPHONE FIXE

[actionnaires-individuels@arkema.com](mailto:actionnaires-individuels@arkema.com)

[www.finance.arkema.com](http://www.finance.arkema.com)

**ARKEMA**  
INNOVATIVE CHEMISTRY

Direction de la Communication Financière  
420, rue d'Estienne d'Orves  
92700 Colombes - France  
[www.arkema.com](http://www.arkema.com)

